



## TOUT MANQUEMENT AUX REGLES QUI SUIVENT ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DU CONTREVENANT.

### Article 1 :

La Cible de l'Arve possède un site internet « [www.cible-arve.com](http://www.cible-arve.com) et une adresse mail : [cible-arve@orange.fr](mailto:cible-arve@orange.fr) »

La priorité de la Cible de l'Arve est l'application des règles de sécurité concernant l'utilisation des armes. Sur les différents pas de tir.

### Article 2 :

Toute personne pénétrant dans le stand est tenue de se conformer au présent règlement.

En ce qui concerne les annonces pour la vente de matériel (armes) spécifier la catégorie et le tout sur une feuille A5 avec la date de dépôt de l'annonce. Ce qui ne sera pas conforme sera enlevé.

### Article 3 :

La parité homme/femme reste ouverte au sein de la Cible de l'Arve.

### Article 4 :

Le stand est ouvert pour l'entraînement des personnes régulièrement licenciées et à jour de leur cotisation, ainsi que pour l'initiation et la découverte ou lors des manifestations organisées par le Club.

Le stand en semaine est ouvert tous les jours de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h (accès avec badge) par contre la gendarmerie vient le mardi et le jeudi, il est possible de tirer sauf s'ils font du fusil à pompe devant les buttes à 200 m. Le 4<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois la police municipale, le vendredi matin d'avril à octobre les douanes.

De mi-mars à mi-novembre, les dimanches de permanences le stand sera ouvert de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 avec cinq à six permanents. Ensuite, pour la période d'hiver, mi-novembre à mi-mars, le stand est en sommeil.

### Article 5 :

Le stand est équipé d'un système d'alarme sophistiqué, relié à une télésurveillance, les codes d'accès et clés sont remis qu'aux personnes chargées de permanences. Il est formellement interdit de communiquer les codes de l'alarme ou clés ou badge du stand à toute autre personne, sans autorisation écrite du président, et ce, sous faute d'exclusion. Il a été mis en place un système de vidéo surveillance pour l'ensemble des pas de tirs et du parking avec autorisation de la Préfecture.

### Article 6 :

**Pour toute licence nouvelle, deux parrainages obligatoires avec signature des parrains sont demandés.**

L'assurance étant liée à la licence, chaque tireur est tenu de renouveler sa licence, **qui doit comporter le cachet du médecin**, chaque année à partir du 1<sup>er</sup> septembre. La licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Il en sera de même pour les cartes sociétaires (2<sup>ème</sup> club). Les tireurs ayant des autorisations de détention de catégorie B, D ou C, doivent renouveler leur licence avant le 15 octobre.

### Article 7 :

Les tireurs participant aux championnats officiels ainsi que les tireurs de loisir devront obligatoirement présenter au dos de leur licence le cachet et signature d'un médecin attestant leur aptitude à la pratique du tir sportif.

### Article 8 :

Une discipline librement consentie de respect de la tranquillité des tireurs à leur poste de tir, est indispensable.

### Article 9 :

Les discussions politiques et religieuses sont rigoureusement interdites à l'intérieur du stand, ainsi que tout esclandre verbal.

Adopté par le Comité  
En date du 10 02 2017



Article 10 :

Toutes personnes accompagnées d'enfant en bas âge doivent les tenir à la main et sont responsables en cas d'accident ou de détérioration de matériel. Les téléphones portables doivent être mis sur arrêt au pas de tir.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit :

- De fumer dans l'enceinte des installations
- De déranger les tireurs de quelques manières que ce soit,
- De tirer sur les installations,
- De toucher aux armes d'un tireur en dehors de sa présence et sans son consentement,
- De tirer sur une cible qui n'est pas à la distance prévue,
- De tirer sur bouteilles, boîtes de conserve, cailloux et autres,
- De tirer en dehors des installations prévues à cet effet
- Par mesure de sécurité, il est interdit de tirer tout seul au stand (règles FFTIR)
- Pour les enfants licenciés, pas d'arme de poing avant 18 ans, et à partir de 14 ans après avoir effectué un stage 10 mètres, uniquement carabine 22 LR, pas de tir 50 m
- De faire des photos des installations et des personnes.

Article 11 :

Lorsque les tireurs vont aux résultats, ils doivent déposer leur arme sur la table, canon dirigé vers les cibles, culasse ou barillet ouvert, chargeur déchargé, et mis en place d'un drapeau de sécurité ainsi que mise en place de la chaîne.

Article 12 :

Les tireurs peuvent utiliser leurs armes personnelles, à condition qu'elles soient en bon état de marche et légalement détenues ou déclarées.

Dans le cas contraire, la Cible de l'Arve dégage sa responsabilité sur les accidents ou incidents pouvant intervenir dans l'enceinte de la Cible de l'Arve.

Article 13 :

Les tireurs de moins de 18 ans devront avoir une autorisation parentale et médicale (dos de licence) attestant qu'ils peuvent pratiquer le tir en se conformant au présent règlement. Pas d'armes de poing avant 18 ans et uniquement carabine 22 LR à partir de 14 ans au pas de tir 50 m.

Article 14 :

Les responsables du pas de tir sont les permanents présents ou les tireurs eux-mêmes, et également les membres du Comité qui ont le droit et le devoir de faire respecter les règles de sécurité.

Article 15 :

Après avoir eu l'autorisation du Président ou du Responsable ou d'un membre du Comité, chaque licencié membre de la Cible de l'Arve peut faire tirer exceptionnellement un invité qui sera automatiquement couvert par la police d'assurance FFTIR de son hôte, et il en sera responsable, la Cible de l'Arve dégage toutes responsabilités. Il est bien entendu que ce cas reste exceptionnel.

Article 16 :

L'accueil et l'entraînement de l'Ecole de Tir est normalement ouvert tous les mercredis de 18 h à 20 h et le vendredi de 18 h à 20 h et selon la disponibilité de l'animateur. L'entraînement se fera au pas de tir 10 m avec des armes à air comprimé.

Les tireurs de passage ne sont autorisés que s'ils présentent leur licence FFT et documents en règle à un membre du Comité et acquitteront un droit prévu au tarif en cours.

Article 17 :

Pour obtenir un avis préalable (feuille verte), produire :

- Photocopie de la licence en cours avec validation au dos cachet du médecin.
- Etre licencié depuis au moins six mois
- Pratiquer le tir avec assiduité

Adopté par le Comité  
En date du 10 02 2017



Article 18 :

Tous les détenteurs d'armes sont priés de signer le registre de présence à chaque entraînement avec mention date, nom, prénom, heure d'arrivée et de départ. Toujours tirer avec des armes normalement détenues. Chaque tireur maintient son poste de tir propre et en ordre. Ils doivent ramasser les douilles (s'ils font du rechargement ils peuvent conserver leurs douilles). Les douilles qui restent sur le pas de tir (dans un bidon) restent la propriété de la Cible de l'Arve.

Article 19 :

Toute personne présente dans le stand est tenue de respecter les consignes de sécurité ou verbale faite par un responsable du Comité y compris ce qui concerne le transport des armes à l'intérieur du stand. Après préavis, tout contrevenant se verra, en cas de récidive, interdire le stand a titre définitif.

Article 20 :

Pour les cas non prévus au présent règlement, ou pour toutes contestations, s'adresser au Président qui jugera et éventuellement soumettra le cas au Comité.

Article 21 :

L'exclusion d'un membre actif est prononcée par le Comité pour tout motif grave et notamment pour infraction aux statuts du présent règlement et pour des agissements constituant une cause de préjudice pour l'association. Tout membre actif qui fait l'objet d'une procédure d'exclusion doit être mis à même de préparer sa défense et sera convoqué à une réunion du Comité de la Cible de l'Arve. Les exclusions d'office seront prises par le Comité à la majorité des 2/3 présents ou représentés par vote à bulletins secrets (2 pouvoirs possible). La décision sera notifiée aux membres exclus par lettre recommandée, et la cotisation reste définitivement acquise au Club.

Article 22 :

Ressources de la Cible de l'Arve, elles se composent :

- Du droit d'entrée
- Des cotisations des membres actifs
- Des cotisations des membres bienfaiteurs
- Des subventions de l'Etat, du Département, des Collectivités Publiques, des Communes, de la Ligue de Tir Dauphiné-Savoie, du Comité Département de Tir de la Haute-Savoie, d'éventuels sponsors et recette de différents concours.

Article 23 :

Le Comité se réunit en moyenne une fois par mois, le 2<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois, sauf avis différent du Président.

Les membres du Comité qui désirent qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, devront aviser le Président par mail ou par courrier une semaine avant.

La convocation du Comité est adressée aux membres par mail ou courrier simple au moins 10 jours avant la date fixée de la réunion. Celle-ci peut préciser l'ordre du jour établi par le bureau. Les décisions du Comité peuvent être prises à main levée si la majorité des membres présents y est favorable. Autrement vote à bulletin secret. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 24 :

Le Comité

Tout membre du Comité, qui aurait manqué 3 séances consécutives de réunion du Comité, sans en avertir le Président, sera considéré comme démissionnaire.

En application du présent règlement, tout membre du Comité qui se complairait dans une indisponibilité intolérable et incompatible avec la bonne marche de la Cible de l'Arve pourra être exclu du Comité.

Adopté par le Comité  
En date du 10 02 2017



Article 25 :

Le Comité autorise le Président et la Trésorière à faire tous les achats ou aliénations reconnus nécessaires pour la bonne marche de la Société.

Une enveloppe est mise à disposition pour des achats ponctuels ne dépassant pas 2000 €. En dessus de cette somme là, le Président a l'obligation de consulter le Comité.

Article 26 :

Le bureau est composé : du Président, de la Secrétaire et de la Trésorière, éventuellement de la 1<sup>er</sup> Vice-présidente.

Dans le cas de vacances pour quelque motif que ce soit, le Président pourra désigner ou coopter parmi les membres du Comité.

Article 27 :

Le Président ou la Présidente

A l'assemblée générale on élit le Comité qui lui élit le Président ou la Présidente et par la suite les fonctions de chaque membre du Comité sera défini.

Le 1<sup>er</sup> vice-président ou la 1<sup>ère</sup> vice-présidente remplace le Président provisoirement empêché. Les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Article 28 :

Le ou la Secrétaire

Elle est chargée de tout ce qui concerne la correspondance notamment : des convocations, la rédaction des procès-verbaux du Comité, du Bureau, de la tenue du registre et des comptes-rendus de réunion et d'assemblée générale et les transcrit sur le registre spécial.

Article 29 :

Le Trésorier et ou la Trésorière

Elle veille à la bonne tenue des comptes de la Cible de l'Arve, en informe régulièrement le bureau. Elle établit tout bilan, compte d'exploitation et autres situations financières indispensables à la bonne gestion de la Cible de l'Arve. Le Président lui délègue la signature sur les divers comptes ouverts au nom de la Cible de l'Arve, conjointement ou non avec toute autre personne spécialement mandatée, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente.

Article 30 :

Tout acte notoirement en contradiction avec le règlement sera sanctionné immédiatement.

Article 31 :

Le stand fourni les installations suivantes :

25m	20 postes	/	50 m	11 postes
200 m	5 postes	/	100 m	5 postes
Cible mobile	1 poste	/	10 m	10 postes
25 m Poudre noire	2 postes			

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque nouveau adhérent

Adopté par le Comité  
En date du 10 02 2017

